

- En cas de non conformité de l'apport, du non respect des consignes de l'agent de déchèterie ou de non paiement des factures après lettre de rappel, le client en tant que professionnel se verra refuser l'accès aux déchèteries par suspension du badge. Le montant de l'acquisition du badge ne pourra en aucun cas être remboursé.

- **Les déchèteries sont ouvertes aux artisans, commerçants et services uniquement du lundi au vendredi. Le centre de Villechien (achat de compost) est ouvert uniquement du lundi au vendredi.**

- **Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :** . de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

- **Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :** . de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Pour tout renseignement complémentaire :

**N° Vert 0 800 41 88 00**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Le présent dossier doit être retourné dûment complété et signé à Angers Loire Métropole – Direction Environnement Déchets et Propreté - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 ou déposé au 13 boulevard de la Chanterie – ZAC Pôle 49 à ST BARTHELEMY D'ANJOU et accompagné **d'un extrait de Kbis** (sauf CESU) et d'un **chèque de 13,00 € à l'ordre du Trésor Public**. Le badge sera adressé ou remis au demandeur avec un exemplaire du contrat signé par le Directeur du Service Environnement Déchets et Propreté.

Son utilisation implique, outre le respect des consignes de sécurité dans les déchèteries, l'acceptation du règlement déchets en vigueur et l'approbation des tarifs en cours.

Le numéro de badge qui est attribué servira de référence pour la facturation. L'utilisation de ce badge entraînera automatiquement une facturation à son titulaire.

Fait à  
Le

Signature du client :

« BON POUR ACCEPTATION ET DELIVRANCE D'UN BADGE DE PESEE AU CENTRE TECHNIQUE DE VILLECHIEN ET AUX DECHETERIES DES BRUNELLERIES A BOUCHEMAINE, DU HAUT COUDRAY A MONTREUIL JUIGNE, DE VILLECHIEN A SAINT BARTHELEMY D'ANJOU ET DE LA CLAIE BRUNETTE A JUIGNE SUR LOIRE »

Fait à Angers, le

Pour le Directeur Général des services,  
Le Directeur,

Cyrille BADER

A noter : Les données personnelles sont confidentielles et protégées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour toute collecte d'informations privées via les formulaires présents sur le site internet, je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concernent.

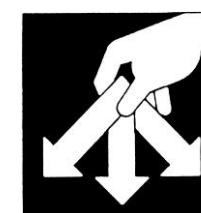
Payez votre facture en ligne  
<https://atout.angers.fr/tipiedp>

Numéro de badge :

## CONTRAT DE DEPOT DE DECHETS ET D'ENLEVEMENT DE COMPOST VERT

DECHETERIES DES BRUNELLERIES à BOUCHEMAINE,  
DU HAUT COUDRAY à MONTREUIL JUIGNE,  
DE VILLECHIEN à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU,  
DE LA CLAIE BRUNETTE à JUIGNE SUR LOIRE

CENTRE TECHNIQUE DE VILLECHIEN  
à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU,



**Dossier Artisans - Commerçants - Sociétés de services - Associations - CESU**

**Ce dossier est à compléter et à retourner  
à Angers Loire Métropole  
afin d'obtenir votre badge d'accès**

CONTRAT D'ELIMINATION DE DECHETS EN PROVENANCE DES ARTISANS,  
COMMERCANTS, SOCIETES DE SERVICES, ASSOCIATIONS ET CESU

DECHETERIE DES BRUNELLERIES à **BOUCHEMAINE**,  
DECHETERIE DU HAUT COUDRAY à **MONTREUIL JUIGNE**  
DECHETERIE DE VILLECHIEN à **SAINT BARTHELEMY D'ANJOU**  
DECHETERIE DE LA CLAIIE BRUNETTE à **JUIGNE SUR LOIRE**  
CENTRE TECHNIQUE DE VILLECHIEN à **SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (uniquement pour achat compost)**

Entre les soussignés :

Raison sociale (sauf CESU) : .....

Nom et prénom de la personne responsable : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**SIRET :** ..... Ci-après désigné "le client"  
D'une part,

**ET**  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Représentée par Monsieur Laurent LE SAGER, Directeur Général des Services  
..... Ci-après désigné "le prestataire"  
D'autre part,

**IL A ETE CONVENU :**

Angers Loire Métropole exploite actuellement quatre déchèteries équipées d'un pont bascule : l'une est située à l'Ecopole Anjou Loire 21, ZA des Brunelleries sur la commune de Bouchemaine, une autre, Z.I. du Haut Coudray sur la commune de Montreuil Juigné, une troisième rue de la Paperie sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou et la dernière, à la Claie Brunette à Juigné sur Loire.

Ces équipements assurent gratuitement l'accueil des déchets encombrants **issus des ménages** comme c'est déjà le cas dans l'ensemble des déchèteries d'Angers Loire Métropole.

De plus, dans ces quatre déchèteries, les artisans, commerçants et sociétés de services (également les personnes rémunérées en CESU<sup>0</sup>) peuvent déposer leurs déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) dès l'instant que ceux-ci sont triés par catégorie et dans le respect de certaines conditions. L'enlèvement de compost vert en vrac pourra être réalisé au centre de Villechien<sup>1</sup>.

Pour pouvoir accéder à ce service, les artisans, commerçants, associations, services et CESU devront faire l'acquisition d'un badge numéroté (10,83 € HT soit 13 € TTC depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 mars 2017) afin d'assurer d'une manière simple la saisie et la facturation des poids de déchets apportés ou de compost vert emporté, mesurés sur le pont bascule.

Ce badge leur permettra l'accès aux quatre déchèteries<sup>2</sup>. Le Centre Technique de Villechien permet uniquement l'enlèvement du compost vert.

<sup>0</sup> Chèque Emploi Service Universel

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'achat de compost n'est possible qu'au centre de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou (proche déchèterie de Villechien)

<sup>2</sup> Sauf pour la déchèterie de Villechien interdite d'accès aux CESU (doivent aller au centre de Villechien proche)

**Dépôt de déchets.** Chaque titulaire d'un badge de pesée devra se conformer aux règles ci-dessous :

- Dès l'arrivée<sup>3</sup> sur le site le client positionne entièrement le véhicule et son éventuelle remorque sur le pont bascule. Le moteur du véhicule doit être à l'arrêt. Le client doit ensuite enregistrer son badge et sélectionner la catégorie de déchets apportés auprès de la borne de pesée. Un ticket décrivant la catégorie de déchets entrants est alors émis. **Ce ticket doit être montré au gardien de la déchèterie avant tout dépôt pour contrôle de conformité.** Une fois le vidage effectué, le client positionne à nouveau son véhicule sur le pont bascule, coupe le moteur de son véhicule et enregistre son badge auprès de la borne de pesée. Un ticket justificatif du poids de déchets effectivement apporté et de la catégorie de déchets retenue est alors émis et vérifié par l'agent d'accueil.
- Le PTAC (Poids Total autorisé en Charge) du véhicule apporteur cumulé avec la remorque éventuelle ne peut excéder 3,5 tonnes (sauf au Centre Technique de Villechien).
- Le client s'engage à n'utiliser le badge personnalisé que pour l'élimination de ses propres déchets.
- Le client s'engage à ne déposer, conformément aux indications du gardien de la déchèterie, qu'une catégorie de déchets par apport. Les déchets sont correctement triés et non souillés.
- Dans le cas où les déchets apportés ne correspondent pas à la qualité requise, ou en cas de mélange de plusieurs catégories, le tarif "déchets non recyclés" sera systématiquement appliqué.
- Le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole adopte une délibération qui définit les catégories de déchets acceptés ou le compost à emporter et respectivement, le prix de leur élimination ou de son achat.
- Les catégories de déchets et les tarifs de dépôts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 sont compris dans le tableau ci-dessous (ces tarifs peuvent être révisés chaque année) :

Matériaux déposés	Tarifs HT la tonne	Tarifs TTC la tonne (TVA 20 %)
Déchets végétaux propres <sup>4</sup>	79,94 €	95,93 €
Gravats ou Inertes	30,00 €	36,00 €
Cartons	68,41 €	82,09 €
Papiers, archives, journaux	28,77 €	34,52 €
Déchets non recyclés (Tout venant, déchets souillés et encombrants)	159,05 € hors TGAP*	190,86 € hors TGAP *
Bois en mélange	94,85 €	113,82 €
Ferraille	10,31 €	12,37 €
Polystyrène	554,19 €	665,03 €
Pneumatiques	264,35 €	317,22 €

\* TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes : 15 € HT par tonne

- Le client peut faire l'acquisition de compost vert aux tarifs suivants.  
**ATTENTION :** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'enlèvement du compost ne peut être réalisé qu'au Centre Technique de Villechien. Avec le badge, une pesée entrée (à vide) et une pesée sortie doivent être réalisées en vue de la facturation selon la même procédure que ci-dessus

Matériaux emportés	Tarifs HT la tonne	Tarifs TTC la tonne (TVA 10 %)
Compost vert maille 15 disponible uniquement sur le Centre Technique de Villechien	17,10 €	18,81 €
Compost vert maille 40 disponible uniquement sur le Centre Technique de Villechien	9,78 €	10,76 €

- Lors de la facturation trimestrielle, si le cumul des dépôts de déchets et/ou des enlèvements de compost vert génère une facturation inférieure à 5,50 € TTC, la facturation sera alors obligatoirement d'un montant forfaitaire de 5,50 € TTC pour intégrer les frais de gestion et de structure.

<sup>3</sup> Sauf CESU (dépôt libre dans 7 déchèteries autorisées sur présentation de dérogation annuelle). Les dépôts de déchets végétaux par les CESU sont interdits à la déchèterie de Villechien. Obligation d'aller au centre de Villechien et de faire 2 pesées entrée / sortie

<sup>4</sup> CESU gratuit par dérogation renouvelée annuellement sur demande